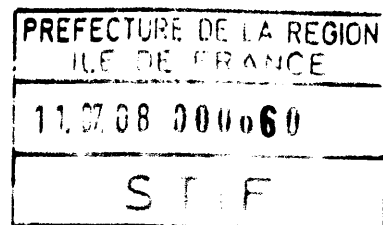


**Syndicat des Transports d'Ile-de-France**



**Délibération n° 2008/0451**

**Séance du 9 juillet 2008**

**DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES  
DU DEBRANCHEMENT DU TRAM-TRAIN T4  
POUR DESSERVIR LE PLATEAU DE CLICHY-MONTFERMEIL  
ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

**VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** les articles L 300-2 et R- 300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du Débat Public ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007 ;

**VU** le rapport n° 2008/0451

**VU** les avis de la Commission des Investissements et de suivi du Contrat de Plan du 7 juillet 2008 et de la Commission de la Démocratisation du 2 juillet 2008;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales du projet de débranchement du tram-train T4 pour desservir le Plateau de Clichy-Montfermeil. Les objectifs du projet sont les suivants :

- créer un axe structurant en site propre permettant d'améliorer de manière significative les conditions de déplacements en transports collectifs des habitants du Plateau, notamment en offrant la possibilité de se rabattre rapidement sur le réseau de transport lourd, dans de bonnes conditions de confort et de régularité ;

- favoriser, par l'amélioration de la desserte en transports collectifs, la mutation urbaine et sociale du Plateau ;
- améliorer le maillage des transports collectifs, la desserte locale des territoires traversés ainsi que l'accessibilité des transports urbains et des cheminements ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie des riverains par la requalification des espaces publics associés à la création des infrastructures de transport, en favorisant notamment les modes doux et en prévoyant des itinéraires cyclables lorsque les emprises le permettent.

**ARTICLE 2 :** de mandater la directrice générale à saisir la Commission Nationale du Débat Public sur la base de ce dossier, en émettant le vœu que soit désigné un garant pour la tenue de la concertation préalable selon les termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :** d'approuver les modalités de la concertation préalable des habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, relative au projet de débranchement du tram-train T4 pour desservir le Plateau de Clichy-Montfermeil. Ces modalités pourront comprendre notamment :

- une publicité préalable dans la presse et par voie d'affichage pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement ;
- une exposition d'information générale sur le projet, d'une durée de 2 semaines minimum, présentant des panneaux d'information ;
- la présence, sur les lieux d'exposition, d'un registre à disposition du public pour que celui-ci puisse y consigner ses observations ou suggestions ;
- la création d'un site internet dédié à la concertation, avec éventuellement mise en place d'une adresse e-mail pour que le public puisse y consigner ses observations ou suggestions ;
- la mise à disposition sur place d'une plaquette d'information sur le projet ;
- la tenue éventuelle de réunions publiques.

**ARTICLE 4 :** d'engager les études du Schéma de Principe et d'établir le dossier d'enquête publique, en vue d'une approbation par le Conseil du STIF.

**ARTICLE 5 :** de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, par l'adoption de tout acte nécessaire à la mise en œuvre des procédures de concertation préalable.

Le Président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

